

**Loi n° 2007-15 du 12 mars 2007, portant approbation de la convention internationale du travail n° 135 concernant les représentants des travailleurs <sup>(1)</sup>.**

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvée, la convention internationale du travail n° 135 concernant les représentants des travailleurs, annexée à la présente loi et adoptée par la conférence internationale du travail à Genève le 23 juin 1971.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 12 mars 2007.

**Zine El Abidine Ben Ali**

---

<sup>(1)</sup> Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 6 mars 2007.